

Objet : Délibération n° 15 11 11 : AVENANT N° 1 au Marché conclu avec CORUDO

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre, le Comité du Syndicat Mixte de la Mouillonne s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCVA, sous la présidence de M. ZDAN Michel.

Présents : MM. MARQUIE Serge (AURIBAIL) - DISSEGNA Patrick (AUTERIVE) - BLANCHOT Dominique (BEAUMONT/LEZE) – CAUNOIS Marie-Hélène (CAUJAC) - GUY David (CINTEGABELLE) - LACAMPAGNE Patrick (ESPERCE) - LORRAIN Jean-Luc (GRAZAC) - ASQUIE Jacques (GREPIAC) – VESELY Guy (LABRUYERE-DORSA) – DEMANGE Serge (LE VERNET) - COUZIER Jean-Jacques (MAURESSAC) - RAMOS J-Louis (MIREMONT) - DUPRAT Serge (PUYDANIEL) - BEZIAT Denis (VENERQUE) – RIVELLA Alain, BLANC Jean-Claude, ZDAN Michel, PASQUET Wilfrid, AZEMA René, POURRINET Jacques, CHENIN Jean - CAILLAT Pierre-Yves (CC Vallée de l'Ariège), BAYONI Pascal, ROUANNE Jean-Claude - MUNOZ Floréal, TISSEIRE Bernard (C.C. Lèze-Ariège-Garonne)

Excusé et représentés : MM. BRIOL Patrick (CAUJAC) représenté par Mme CAUNOIS Marie-Hélène - PERRACHE Sabine (CCLAG) représenté par M. MUNOZ Floréal.

Excusés : MM. CAZAJUS Joël (LAGRACE-DIEU) - MAGGIOLO Serge (CCVA) - DIDIER Claude (CCVA) – SIRABELLA Roger (CCVA) - ESTANG Nadia (CCLAG)

Secrétaire de séance : M. DAVID Guy

Monsieur le Président rappelle le marché en groupement de commande avec la Mairie d'Auterive signé le 20/05/2015 avec l'entreprise CORUDO concernant le transport et traitement des déchets dans les déchetteries et sur la plateforme d'Auterive pour le lot N° 2 gravats.

Il précise que des déchets non conforme peuvent se retrouver mélangés aux gravats dans la benne et que le coût de ces non-conformité n'a pas été fixé dans le marché.

Il propose donc de signer un avenant pour que le prestataire accepte le traitement de ces non-conformités et en particulier l'amiante au tarif suivant :

-conditionnement amiante :	75.00 € HT
-fourniture Big-bag :	80.00 € HT
-Forfait collecte et traitement de l'amiante :	0.703 € HT /Kg
-fourniture d'un BSDA (bordereau de suivi des déchets amiantés) :	25.00 € HT

Le prestataire devra émettre une facture séparée et devra apporter les justificatifs nécessaires (photo, bordereau de pesée et de suivi des déchets) avant d'émettre la facture.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, adopte la proposition du Président et le mandate pour signer l'avenant avec l'entreprise CORUDO ainsi que tout document administratif et financier concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours,
Mois et an que dessus

Le Président

M. ZDAN